

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE BLAIN

**DÉCISION DU MAIRE**

N°33/2022

**Le Maire de la Commune de Blain**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**VU** l'arrêté du Maire n°A/044/2022 donnant délégation de signature à Madame Sandrine VAIRE, 6<sup>ème</sup> adjointe, pour l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020/07/14 du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux raccordements électriques pour les occupations du domaine public éligibles sur la commune de Blain;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer les tarifs applicables aux raccordements électriques pour les occupations du domaine public éligibles sur la commune de Blain comme ci-dessous :

<b>Forfait électrique journalier intégrant la précipitation à la location et l'installation de coffrets</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Petit ampérage	12€
Gros ampérage	15€

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des services et M. le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Trésor public de Nort-sur-Erdre.

Fait et publié à BLAIN le 1<sup>er</sup> août 2022  
La 6<sup>ème</sup> adjointe,  
Sandrine VAIRE



Acte mis en ligne le 19/08/2022

Accusé de réception préfecture	
Objet de l'acte :	Décision 33 - Tarif raccordements électriques
Date de transmission de l'acte :	01/08/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	01/08/2022
Numero de l'acte :	DEC-2022-33 ( voir l'acte associé )
Identifiant unique de l'acte :	044-214400152-20220801-DEC-2022-33-AR
Date de décision :	01/08/2022
Acte transmis par :	
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.6. tarifs des services publics